



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CAR/180

18 novembre 2004

Aux administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Proposition d'approbation de 2 projets de nouvelle Question, de trois projets de Question révisée et d'une proposition de suppression de 8 Questions adoptés par la Commission d'études 4 des radiocommunications à sa réunion le 22 octobre 2004

A sa réunion tenue le 22 octobre 2004, la Commission d'études 4 des radiocommunications a adopté 2 projets de nouvelle Question UIT-R et 3 projets de Question UIT-R révisée et a décidé d'appliquer la procédure de la Résolution UIT-R 1-4 (voir le § 3) pour l'approbation de Questions dans l'intervalle qui sépare deux Assemblées des radiocommunications. En outre, la Commission d'études a proposé la suppression de 8 Questions.

Conformément au § 3 de la Résolution UIT-R 1-4, je vous saurais gré de bien vouloir me faire savoir, au plus tard le 18 février 2005, si votre Administration approuve ou n'approuve pas ces Questions et la proposition de suppression.

Après le délai susmentionné, le Directeur du Bureau des radiocommunications communiquera les résultats de cette consultation par Circulaire administrative. Si les Questions sont approuvées, elles bénéficieront du même statut que les Questions approuvées à une Assemblée des radiocommunications et deviendront des textes officiels attribués à la Commission d'études 4 des radiocommunications (voir :

<http://www.itu.int/ITU-R/publications/download.asp?product=que04&lang=f>).

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexes: 6

- 5 projets de Question UIT-R nouvelle ou révisée
- une proposition de suppression de 8 Questions UIT-R

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications

ANNEXE 1

Origine: Document 4/20

PROJET DE REVISION DE LA QUESTION UIT-R 226-1/4*

Utilisation de stations terriennes d'émission portables et transportables destinées à la transmission numérique de la télévision à haute définition numérique pour le reportage d'actualités et la production en extérieur par satellite**

(1990-1993-1995)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que, en matière de transmission télévisuelle par satellite de point à point, les objectifs de qualité sont ~~fixés en tenant compte du fait que les~~ déterminés sur la base de stations d'émission et de réception sont de grande taille;
- b) que l'introduction des stations d'émission ~~faciles à porter est une nécessité~~ facilement portables répond à un besoin essentiel, notamment pour les ~~opérations de~~ reportage d'actualités, et peut constituer une solution technique satisfaisante;
- c) que les caractéristiques spéciales nécessaires pour les stations portables et transportables ainsi que les caractéristiques de bilan réduit des liaisons associées aux stations faciles à porter, peuvent nécessiter l'acceptation d'objectifs de qualité de transmission plus souples;
- d) qu'il peut être nécessaire de prévoir, sur le même support satellite, des signaux auxiliaires nécessaires à l'exploitation des stations d'émission mobiles, portables et transportables mais que lesdits signaux auxiliaires ne devraient pas avoir d'effet perceptible sur la qualité de transmission des signaux télévisuels;
- e) qu'il convient d'établir des procédures techniques et d'exploitation normalisées et uniformes pour activer rapidement tout système de reportage d'actualités par satellite (RAS) et de production en extérieur par satellite, quel que soit l'endroit du monde où il faut couvrir un événement;
- f) que les Recommandations UIT-R SNG.722, 770, 771, 1007 et 1070 tiennent compte des questions traitant des procédures techniques et d'exploitation qui ont une influence sur l'utilisation des stations terriennes d'émission portables et transportables pour la télévision conventionnelle, le reportage d'actualités par satellite et la production en extérieur analogiques et numériques;
- g) que, dans la Recommandation UIT-R SNG.1561, les études se limitent au cas de la Norme MPEG-2 et des techniques de modulation classiques;
- gh) que les techniques numériques offrent, par rapport aux techniques analogiques, des perspectives prometteuses tant pour le codage que pour la transmission de signaux de télévision à haute définition (TVHD),

* Cette Question devrait être portée à l'attention de la Commission d'études 6 des radiocommunications.

** Il ne s'agit pas de radiodiffusion telle qu'elle est définie dans le Règlement des radiocommunications, mais de contributions de programme pour radiodiffusion ultérieure.

décide de mettre à l'étude la Question suivante

1 Quelles Recommandations faut-il adopter pour la transmission numérique de TVHD numérique pour le RAS et la production en extérieur par satellite concernant:

1.1 les objectifs de transmission globaux et les objectifs de qualité de fonctionnement pour la transmission de RAS et la production en extérieur par satellite en TVHD au moyen de stations terriennes portables ou transportables;

1.2 les équipements spécifiques requis par les stations terriennes RAS et de production en extérieur par satellite, portables ou transportables, en vue d'atteindre les objectifs globaux de transmission et les objectifs de qualité de fonctionnement;

1.3 les besoins d'exploitation liés à la transmission de RAS et de reportage extérieur par satellite en TVHD par des stations terriennes portables ou transportables;

1.4 la nécessité de l'interopérabilité;

1.5 la compatibilité entre différents algorithmes de codage?

décide en outre

1 que les résultats de ces études devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandation(s);

2 que ces études devraient être achevées en 2006.

Catégorie: S1

ANNEXE 2

Origine: Document 4/21

PROJET DE REVISION DE LA QUESTION UIT-R 249/4

Interopérabilité d'équipements pour transmission numérique de reportages d'actualités par satellite télévisées

(1997)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que, dans le monde entier, il y a lieu de normaliser et d'uniformiser les procédures techniques et opérationnelles afin d'assurer un déploiement rapide en matière de reportages d'actualités par satellite (RAS);
- b) que la nature même du RAS exige que les stations terriennes soient activées de manière rapide;
- c) que la nature du RAS exige que les opérateurs soient en mesure d'utiliser des équipements provenant de différents constructeurs;
- d) que l'interopérabilité des équipements peut être réalisée par l'emploi de paramètres d'exploitation communs;
- e) que le débit de transmission des données doit être compatible avec celui d'autres réseaux numériques;
- f) que l'on commence à disposer de nouvelles techniques de codage (MPEG-4 par exemple) ainsi que de nouvelles techniques de codage et de modulation adaptatifs (ACM),

décide de mettre à l'étude la Question suivante

1 Quels sont les paramètres et leurs plages de valeurs, et les autres moyens (interface de sous-système périphérique, information de séquence, etc.), qu'il faut définir afin d'assurer l'interopérabilité des équipements provenant de constructeurs différents?

décide en outre

- 1** que les résultats de ces études devraient être inclus dans une Recommandation;
- 2** que ces études devraient être achevées d'ici à 2006.

Catégorie: S1

ANNEXE 3

Origine: Document 4/26

PROJET DE REVISION DE LA QUESTION UIT-R 270/4^{1,2}

Systèmes du service fixe par satellite utilisant des signaux avec étalement sur une très large bande

(2003)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que les nouvelles techniques de transmission utilisant un très large spectre peuvent être utilisées sur les liaisons montantes et/ou les liaisons descendantes du service fixe par satellite (SFS);
- b) que les techniques de transmission susmentionnées comportent des transmissions radioélectriques par impulsions caractérisées par la répétition de transmissions à très brèves impulsions;
- c) que les signaux des systèmes du SFS utilisant les transmissions à courtes impulsions visées au point b) du *considérant* ci-dessus, peuvent être étalés sur une très grande largeur de bande dans les attributions du SFS;
- d) que, si certains systèmes du SFS utilisant des signaux avec étalement sur une très large bande émettent avec une puissance en moyenne très faible, certains systèmes peuvent émettre avec une puissance de crête relativement élevée;
- e) que les applications des systèmes du SFS utilisant des signaux avec étalement sur une très large bande ont des caractéristiques différentes des autres systèmes du SFS;
- f) que les caractéristiques des systèmes du SFS utilisant des signaux avec étalement sur une très large bande sont différentes de celles des systèmes du SFS actuellement exploités;
- g) que le secteur spatial des systèmes du SFS utilisant des signaux avec étalement sur une très large bande rayonne le signal sur une zone très étendue;
- h) qu'il faut définir l'incidence des brouillages des émissions d'un système du SFS utilisant des signaux avec étalement sur une large bande;
- j) que les systèmes du SFS utilisant des signaux avec étalement sur une très large bande peuvent concerner de nouvelles applications et de nouvelles utilisations;
- k) que le domaine d'application de la présente Question concernant l'étude des techniques de transmission utilisant des signaux avec étalement sur une très large bande se limite aux signaux des systèmes du SFS qui se trouvent dans les largeurs de bande des attributions faites au SFS,

¹ Cette Question devrait être portée à l'attention des Commissions d'études 1, 7, 8 et 9 des radiocommunications, pour information.

² Il s'agit d'un domaine d'application différent de celui indiqué dans la Question UIT-R 269/4.

notant

a) que le Groupe d'action 1/8 de l'UIT-R procède actuellement à l'étude des questions relatives aux caractéristiques, à la compatibilité, aux techniques de mesure et à la gestion du spectre concernant les émissions à bande ultralarge, étude dont l'objet ne doit pas être confondu avec celui de la présente Question,

décide de mettre à l'étude la Question suivante

1 Quelles sont les caractéristiques des systèmes du SFS utilisant des signaux avec étalement sur une très large bande, qui se trouvent dans les largeurs de bande des attributions faites au SFS?

2 Quelles prescriptions faut-il imposer pour que les dispositifs spatiaux rayonnants des signaux avec étalement sur une très large bande ne causent pas de brouillages préjudiciables à d'autres systèmes du SFS?

décide en outre

1 que, pour effectuer les études nécessaires, il convient de définir et de documenter les données et caractéristiques essentielles des systèmes spatiaux utilisant des signaux avec étalement sur une très large bande;

2 que les résultats des études indiquées ci-dessus doivent être inclus dans une ou plusieurs Recommandations;

3 que les études doivent être terminées d'ici à 2007.

Catégorie: S3

ANNEXE 4

Origine: Document 4/19

Evaluation du projet de nouvelle Question conformément à la Résolution UIT-R 51 :

Ce projet de nouvelle Question vise à entreprendre des études concernant l'élaboration de procédures d'accès destinées aux opérateurs RAS et la mise au point de moyens techniques permettant d'intégrer l'identification de porteuse dans les porteuses numériques. Par ailleurs, les études demandées dans le cadre de la Question n'étant pas effectuées par d'autres instances, le projet de nouvelle Question est conforme aux dispositions des points 1a) et 1b) du *décide* de la Résolution UIT-R 51.

PROJET DE NOUVELLE QUESTION UIT-R [Doc. 4/19]

Brouillages entre porteuses utilisées pour le reportage d'actualités par satellite (RAS) causés par un accès involontaire

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que des services du reportage d'actualités par satellite (RAS) sont offerts sur plusieurs satellites de téléradiocommunications;
- b) que l'utilisation du reportage d'actualités par satellite se développe dans le monde entier;
- c) que la multiplication du nombre de stations RAS utilisées a entraîné un accroissement des brouillages involontaires causés à d'autres utilisateurs de satellites;
- d) que tous les opérateurs RAS n'appliquent pas les mêmes procédures d'accès aux satellites;
- e) que l'origine des porteuses RAS brouilleuses est difficile à identifier,

décide de mettre à l'étude la Question suivante

- 1 Quel ensemble recommandé de procédures d'accès peut être utilisé par les opérateurs RAS?
- 2 Quel type d'identification de porteuse pourrait être intégré de manière économique à la porteuse numérique?
- 3 Quel cours ou document de formation serait approprié pour les opérateurs RAS?

décide en outre

- 1 qu'une Recommandation et/ou Rapport devrait être élaboré d'ici à 2006.

Catégorie: S1

ANNEXE 5

Origine: Document 4/25

Evaluation du projet de nouvelle Question conformément à la Résolution UIT-R 51 :

Ce projet de nouvelle Question vise à entreprendre des études concernant l'élaboration de critères et de techniques permettant de faciliter le partage entre les systèmes du service de recherche spatiale et les systèmes du SFS dans les bandes 37,5-38 GHz et 40-40,5 GHz. Par ailleurs, les études demandées dans le cadre de la Question n'étant pas effectuées par d'autres instances, le projet de nouvelle Question est conforme aux dispositions des points 1a) et 1b) du *décide* de la Résolution UIT-R 51.

PROJET DE NOUVELLE QUESTION UIT-R [DOC. 4/25]*

Utilisation en partage de fréquences entre le SFS et le service de recherche spatiale dans les bandes 37,5-38 GHz et 40-40,5 GHz

(2004)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que les bandes 37,5-38 GHz et 40-40,5 GHz sont attribuées au SFS;
- b) que ces bandes, ou des parties de ces bandes, sont également attribuées au service de recherche spatiale, au service fixe, au service mobile, au service d'exploration de la Terre par satellite et au service mobile par satellite;
- c) que la bande 37,5-38 GHz est utilisée en partage, *entre autres*, par le SFS (espace vers Terre) et par le service de recherche spatiale (espace vers Terre) à titre primaire;
- d) que la bande 40-40,5 GHz est utilisée en partage, *entre autres*, par le service de recherche spatiale (Terre vers espace) et par le SFS (espace vers Terre) à titre primaire;
- e) que le service de recherche spatiale peut notamment utiliser la bande 37,5-38 GHz pour la réception par des stations terriennes de signaux émis par des stations lunaires ou planétaires habitées ou par des satellites d'interférométrie à très grande base;
- f) que le service de recherche spatiale peut notamment utiliser la bande 40-40,5 GHz pour l'émission par des stations terriennes de signaux à destination de stations lunaires ou planétaires habitées ou de signaux de télécommande et de référence précise à destination de satellites d'interférométrie à très grande base;
- g) que des systèmes à satellites géostationnaires (OSG) ou non géostationnaires (non OSG) du SFS devraient être mis en œuvre dans les bandes 37,5-38 GHz et 40-40,5 GHz,

décide de mettre à l'étude la Question suivante

1 Quels sont les critères et les techniques permettant de faciliter le partage entre les systèmes du service de recherche spatiale et les systèmes du SFS dans les bandes 37,5-38 GHz et 40-40,5 GHz?

* La présente Question devrait être portée à l'attention des Commissions d'études 7, 8 et 9 des radiocommunications.

décide en outre

- 1** que les résultats des études susmentionnées devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandations;
- 2** que les études susmentionnées devraient être achevées d'ici 2006.

Catégorie: S2

ANNEXE 6

Source : Documents 4/28, 4/41

Liste des Questions UIT-R à supprimer

Question UIT-R	Titre
7-3/4	Variations de la transmission dans la bande de base, temps de propagation et échos dans les systèmes du service fixe par satellite
44-1/4	Utilisation de stations terriennes d'émission transportables dans le service fixe par satellite, y compris l'utilisation pour les liaisons de connexion avec les satellites de radiodiffusion
67-1/4	Partage des fréquences entre, d'une part, le service fixe par satellite et, d'autre part, le service d'exploration de la Terre par satellite (capteurs passifs) et le service de recherche spatiale (capteurs passifs) aux environs de 19 GHz
78-1/4	Utilisation des systèmes de télécommunication par satellite dans le RNIS à large bande
216/4	Interruptions du trafic dues à la configuration en diversité d'emplacement et/ou aux dispositifs de protection sur les conduits ou circuits numériques du service fixe par satellite
234/4	Spécifications de gigue et de dérapage de phase pour les modems des stations terriennes
257/4	Besoins de fréquences au-dessous de 17 GHz pour la poursuite, la télémétrie et la télécommande des réseaux du service fixe par satellite dont les liaisons de service fonctionnent dans les bandes au-dessus de 17 GHz
265/4	Liaison entre un satellite géostationnaire et une constellation de satellites non géostationnaires utilisant des fréquences en partage avec une liaison entre satellites géostationnaires